



Règlement 2026 Contre la Montre Régions du CISF

Article 1

Il est mis en place un challenge par équipe régionale CONTRE la MONTRE en parallèle du Derby 17° RC qui se déroule à Maubourguet.

Article 2

Les régions participantes sont celles qui adhèrent au CISF ou qui sont partenaires à savoir les 5°, 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° RC.

Article 3

Chaque région devra engager 12 pigeons appartenant à des colombophiles différents.

L'engagement des équipes est gratuit.

Chaque région devra fournir une annexe reprenant : le nom de l'amateur, le matricule du pigeon, l'adresse mail de l'amateur.

Article 4

Les organisateurs s'engagent à apporter aux pigeonceaux, outre la nourriture et la boisson indispensables pour leur propre épanouissement, tous les soins vétérinaires indispensables (vaccination, traitement contre les maladies habituelles telles que coryza, trichomonose, coccidiose etc...)

De plus, il sera pratiqué la méthode dite de « l'obscurité » afin de conserver des pigeonceaux en plume le jour de la finale.

Article 5

Les entraînements progressifs et les concours préparatoires seront effectués conjointement avec le derby de la 17° RC. Un classement séparé, sur les concours préparatoires, sera effectué pour les pigeons qui participent au CLM.

Article 6 : Déroulement de la Finale

Elle se déroulera le **samedi 29 août 2026 à Maubourguet**

Ordre des lâchers : un tirage au sort sera effectué lors de l'enlogement pour déterminer l'ordre des lâchers.

Intervalle entre les lâchers : un délai de 15 minutes sera respecté entre le lâcher de chaque équipe

Distance du concours : le lieu précis reste à déterminer mais sera aux alentours de 280-300 kms

Classement des équipes : le classement des équipes sera effectué par addition des vitesses des 3 premiers pigeons constatés

Dotation : 1 trophée (style bouclier de Brennus) sera remis à l'équipe gagnante et remis en jeu tous les ans.

Article 7

Les pigeons seront constatés électroniquement à l'aide du matériel « BRICON » propriété de la 17° Région Colombophile.

En cas de défaillance du système électronique, **seul le Président de la Section Sportive de la 17° Région colombophile sera habilité à pénétrer à l'intérieur du colombier pour effectuer des constatations manuelles. Ses décisions sont sans appel.**

Article 8

Le comité d'organisation décidera de proposer à la vente aux enchères le jour de la Finale du CLM le 1° pigeon de chaque équipe.

Les autres pigeons seront vendus sur internet (site de la 12° RC) à compter du 30 octobre 2026.

La répartition de la vente aux enchères est la suivante :

- 1/3 pour la région qui engage l'équipe
- 1/3 pour le groupement Sud-Montagnard
- 1/3 pour la 17° Région colombophile

Le produit de la vente sera reversé en une seule fois dès les 2 ventes (directe et internet) effectuées.

Afin de faciliter les opérations de versement du produit de la vente, il est demandé aux équipes, lors de la livraison des pigeons, de fournir un RIB sur lequel doit être effectué le versement.

Article 12

L'engagement au CONTRE la MONTRE vaut acceptation du présent règlement.

Tout litige sera tranché par le comité d'organisation. Sa décision sera sans appel.

Tous les points où informations non contenus dans le présent règlement feront l'objet d'un traitement spécifique par le Comité d'Organisation.

Comité d'Organisation

- CA du CISF